

Arrêté municipal n. 2012-3253 du 31/10/2012 modifiant l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié

(Journal de Monaco du 9 novembre 2012).

Vu la **loi n° 124 du 15 janvier 1930** sur la délimitation du domaine ;

Vu la **loi n° 959 du 24 juillet 1974** sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'**arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007** fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Article 1er .- 2 .- (Voir l'article 11 de l' **arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007**).

Article 3 .- Les dispositions fixées par l' **arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007** , modifié, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Article 4 .- Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 5 .- En raison de l'urgence, le présent arrêté est affiché à la porte de la Mairie , conformément à l'**article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974** sur l'organisation communale, modifiée.